



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 27/06/2025 au 28/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_369

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association OCCE Buisson

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 17 juin 2025 et effectuée par [REDACTED], Présidente de l'association OCCE Buisson, dont le siège se situe au 3 rue Molière à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association OCCE Buisson, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la fête de l'école,

ARRÊTE

Article 1 : l'association OCCE Buisson est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le mardi 01 juillet 2025 de 18 h 15 à 23 h 00 au 3 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 juin 2025



Pascal Thévenot
Maire